

EXTRAIT DES**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBAACH**

DATE DE LA SEANCE	:	15 décembre 2022
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE	:	14
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE PROCURATIONS	:	4

M. ISSELÉ est désigné secrétaire de séance.

TARIF DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2023 (412/7.10.5/09)**- Montant**

Lors de ses délibérations du 28 janvier 2016, le Comité Syndical avait décidé d'augmenter le tarif de la redevance de prélèvement fixé à 0,075€ HT/m³ pour le porter à 0,085 € H.T/ m³. Depuis, ce tarif a été reconduit chaque année.

Il est proposé de maintenir le tarif de la redevance à 0,085 € H.T/m³ en 2023.

- Modalités de perception

Les annuités d'emprunts représentent un des postes majeurs en dépenses. Les échéances se situent au 25 février, au 25 mai, au 25 août et au 25 novembre.

Pour permettre au Syndicat d'assurer ces échéances et de faire face à ses autres dépenses, il est proposé de percevoir la première moitié de la redevance au courant du 1^{er} semestre 2023 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, ces propositions et :

- fixe la redevance de prélèvement 2023 à 0,085 € H.T /m³
- opte pour une perception par moitié, la première au courant du 1^{er} semestre 2023 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié conforme
La Présidente


Maryvonne BUCHER

